

## REUNION DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2015

Présents : Mmes et Ms., BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Excusés : Mme et Ms. BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, et MOINARD Christophe.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur MOINARD Christophe a donné pouvoir à Monsieur MARTIN François pour voter en ses lieu et place.

Madame FERRE Béatrice a donné pouvoir à Madame GUERINEAU Corinne pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014. Aucune remarque n'étant émise, il est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

### ORDRE DU JOUR

➤ **Intercommunalité**

201501-01	Intercommunalité – schéma de mutualisation.
-----------	---

➤ **Marchés publics**

201501-02	Adhésion groupement de commandes – électricité.
-----------	---

201501-03	Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015.
-----------	---

➤ **Personnel**

201501-04	Régime indemnitaire.
-----------	----------------------

➤ **Voirie et bâtiments**

201501-05	Plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics.
-----------	--

201501-06	Programme d'accessibilité des bâtiments.
-----------	--

➤ **Budget**

201501-07	Subvention – école élémentaire.
-----------	---------------------------------

## **D201501-01 INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DE MUTUALISATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

A cet effet, il précise les dispositions de cette loi et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1, selon lesquelles *« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».*

Monsieur le Maire évoque que ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il précise que cette loi, faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur du schéma de mutualisation, a généralisé l'instauration des schémas de mutualisation selon un calendrier déterminé. Il évoque en outre que cette loi a diversifié les instruments de mutualisation, en permettant notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres.

Il propose, après présentation du projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de schéma compte tenu des principes suivants à retranscrire dans le projet de schéma de mutualisation :

- La mutualisation devra être réfléchie en fonction des besoins des collectivités et des coûts d'impact sur les budgets des collectivités.
- La mutualisation doit être pensée dans un contexte de recherche de maîtrise/diminution des coûts de fonctionnement et doit donc tendre vers davantage d'efficience.
- La mutualisation doit permettre d'améliorer ou du moins maintenir la qualité de service rendu à l'utilisateur et s'appliquer de manière pragmatique.

**OU**

**(Modèle de la C.A.N.)**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Un travail de concertation, grâce à la participation du comité technique et de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes, a permis la rédaction d'un premier projet de Schéma qui a été proposé à plusieurs reprises en Bureau d'Agglomération et en Conférence des Maires de la CAN.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseil municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil d'agglomération du 16 mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation.

## **D201501-02 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,

Considérant que la Commune de Prahecq a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la Commune de Prahecq, adhérente du SIEDS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Prahecq au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la Commune de Prahecq au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,

- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

### **D201501-03 PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'état des crédits ouverts au budget sur l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif « commune » 2015, les dépenses d'investissement suivantes pour :

- « Gros travaux de Bâtiment » au compte 2315, opération n°0220 pour 50 000 euros ;
- « Acquisition de matériels » au compte 2188, opération n°0230 pour 15 000 euros ;
- « Voirie » au compte 2315, opération n°0267 pour 35 000 euros ;

Le Conseil décide que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2015.

### **D201501-04 REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

➤ Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer au grade ci-dessous et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant de référence annuel
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 478 euros

Les modalités d'application de cette prime demeurent fixées par la délibération n°D201409-09 du 25 septembre 2014.

#### **D201501-05 PLAN D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2011, le Conseil Municipal avait accepté d'adhérer au groupement de commandes constitué par la communauté de communes Plaine de Courance pour la réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics.

Monsieur le Maire évoque que la validation de la phase n°2 est nécessaire afin d'accéder à la dernière phase.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la phase n°2 du P.A.V.E..

#### **D201501-06 PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le projet de programme d'accessibilité des établissements recevant du public. Il rappelle la réglementation nouvellement applicable depuis l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et notamment l'obligation d'ici au 27 septembre 2015 de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Monsieur le Maire présente la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité du cabinet ACCESMETRIE consistant en l'élaboration de l'Ad'AP pour un montant de 12 375 euros H.T..

Le Conseil Municipal décide d'entamer l'étude relative à l'accessibilité des bâtiments afin d'élaborer l'agenda de programmation.

#### **D201501-07 SUBVENTION – ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine présente au Conseil municipal le projet de classe découverte à Murat le Quaire d'une durée de 4 jours du 26 mai au 29 mai pour 29 élèves de CE2. Elle précise que le coût total de ce séjour s'élève à 8 145 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant fixe reconduit chaque année pour ce type de voyage scolaire. Cette logique permettrait aux organisateurs d'établir un budget en tenant compte de cette participation fixe.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer une subvention de 2 800 euros, à la coopérative de l'école primaire de Prahecq pour l'organisation de ce séjour.

## **INFORMATIONS**

- **COURIR POUR AIMER LA VIE**

Madame BONNEAU Christine précise que le vendredi 27 mars 2015, la Commune accueillera une étape du parcours « Courir pour aimer la vie » organisée par l'association des paralysés de France.

- **IPSO<sup>2</sup>**

Madame GUERINEAU Corinne précise qu'elle a participé à un Conseil d'Administration d'IPSO<sup>2</sup> et qu'elle a intégré un groupe de travail réfléchissant sur les statuts de l'association. Elle évoque que dans le cadre de cette réflexion, des questionnements existent quant à la représentation des collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'une représentation à l'échelle du canton serait à envisager.

- **ECOLES**

Mesdames GELIN Marina et TROUVE Virginie soulèvent des questions quant aux règles de stationnement à l'entrée de l'école élémentaire ainsi que sur les travaux d'agrandissement des écoles.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les règles de stationnement, compte tenu de l'application du dispositif Vigipirate « vigilance renforcée » et de la nécessité de revoir les règles de stationnements à proximité de l'entrée des écoles, de travaux de déplacements des barrières de sécurité fixées au sol seront entamés prochainement.

En ce qui concerne les travaux d'agrandissement des écoles, Monsieur MARTIN François précise que les travaux ont commencés ce jour.

Monsieur GONNORD Pascal présente aux membres du Conseil, le devis de réparation du four du photocopieur des écoles. Il précise qu'un matériel neuf s'élèverait à 3 400 euros H.T. avec un contrat de maintenance prévoyant un coût à la photocopie de 0.0065 euros H.T.. Il évoque qu'à ce prix l'amortissement du photocopieur serait réalisé sur 5 ans.

Le Conseil valide le principe d'acquisition d'un matériel neuf.

- **CENTRE SOCIO EDUCATIF ET DE LOISIRS**

Monsieur MARTIN François précise qu'un avis favorable de la commission d'accessibilité a été rendu concernant l'aménagement du centre socio éducatif et de loisirs de la Voûte. Il évoque qu'une étude de sol est à réaliser et que le cabinet VIGNIER prépare actuellement le dossier de consultation des entreprises. Monsieur MARTIN François évoque un commencement des travaux d'ici cet automne.

- **ECLUSE**

Madame TROUVE Virginie souhaiterait connaître les délais d'essais de l'écluse située rue de Brioux.

Monsieur MARTIN François précise que d'ici le mois de mars, l'expérimentation s'achèverait afin d'envisager la pérennisation de l'écluse. Il évoque que cet aménagement fonctionne bien et que les seuls coussins berlinois génèrent du bruit pour les riverains.

Délibération n°1 à n°7 Fin de séance : 22 heures 30.
---